

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
M. Dionis du Séjour, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Chassaigne et M. Gosnat

-----  
**ARTICLE 9**

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dioxyde de carbone »,

les mots :

« gaz à effet de serre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2005, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. L'Europe s'est engagée à réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Il convient donc d'utiliser l'appellation « gaz à effet de serre » dans le texte de loi conformément aux objectifs affichés et aux conclusions des tables rondes du Grenelle de l'Environnement.